ANNEXE D.

(D'après le budget supplémentaire 1920-21.)

Crédits attribués par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921, et services auxquels ces crédits sont affectés.

N° du crédit.	SERVICE.	Crédit.	Total.
	GOUVERNEMENT CIVIL.	\$ c.	\$ c.
442	Secrétaire d'Etat— Dépense casuelle—Crédit supplémentaire. Aide aux écritures. Impressions et papeterie. Administration de la Loi des compagnies et de la Loi modificatrice.	3,000 00 2,000 00 1,000 00	
443	Royale gendarmerie à cheval du Canada— Transfert d'un commis, troisième division, sub-division A. Transfert d'un commis, troisième division, sub-division B. Dépense casuelle—Crédit supplémentaire	1,100 00 750 00 4,000 00	
444	Bureau de l'auditeur général— Dépense casuelle— Aide aux écritures—Crédit supplémentaire	20,000 00	
445	Ministère des Finances— Transfert, au personnel permanent, des commis actuellement employés à titre provisoire au service du Ministère des Finances, aux taux actuels de rétribution ou aux taux minimums de la classification, quand ces derniers sont supérieurs aux appointements actuels, la Commission du Service civil ayant déjà classific ees commis et les transferts étant soumis à la juridiction de la Commission.	200,000 00	
446	Ministère des Douanes et du Revenu de l'Intérieur— Traitement de M. J. U. Vincent, ancien sous-ministre du Revenu de l'Intérieur jusqu'au 31 mai 1919, à \$5,000 par année. Appointements de commis employés relativement à l'administration de la Loi spéciale des revenus de guerre, telle que modifiée le 19 mai 1920. Dépense casuelle— Crédit supplémentaire afférent à l'administration de la Loi spéciale des revenus de guerre, telle que modifiée le 19 mai 1920.	833 33 150,000 00 25,000 00	
447	Ministère des Travaux publics— Dépense casuelle—Crédit supplémentaire	15,000 00	
448	Ministère du Commerce— Bureau des brevets et droits d'auteur—Dépense casuelle.	12,000 00	
449{	Ministère des Affaires extérieures— Un sténographe commis senior. Un commis classeur.	1,380 00 960 00	
450	Ministère du Travail— Nouvelle nomination de Gerald H. Brown à titre de sous- ministre adjoint du Travail, à compter du Ier avril 1920, à \$4,250 par année.	100 00	